

#### **Titre**

Offre de services de prévention externe (= SEPPT)

#### Résumé

Tout employeur est tenu d'adhérer à un service de prévention externe dont les missions sont la surveillance médicale et la gestion des risques. Les tarifs et les services de base sont fixés par la loi. Voici leur offre pour les boulangeries et les entreprises alimentaires.

### Offre de services de prévention externe de Cesi



### CESI

- Nombre de collaborateurs CESI : 330
- Nombre d'employeurs affiliés : 15.500
- Nombre de travailleurs affiliés : 260.000
- Nombre d'employeurs affiliés dans l'industrie alimentaire (commission paritaire 118 et commission paritaire 220) : 4.881
- Nombre de boulangers affiliés : 1.773

### Approche générale

- Approche participative et multidisciplinaire, axée sur le bien-être au travail plus précisément sur la prévention et la protection
- Groupe CESI : santé et bien-être psychosocial, travailler en sécurité, environnement de travail sain et durable
- ONE : Gestion et conseils RH, vitalité
- SenseCare : prévention, dépistage et gestion du burn-out

### Offre de formations

https://www.cesi.be/fr/formations/



## Offre industrie alimentaire et boulangerie

L'offre de base de services pour les microentreprises et les PME de catégorie C/D au CESI se présente comme suit.

#### PRESTATIONS COUVERTES

- Participation active à l'analyse des risques
- Proposition de mesures de prévention sur base de cette analyse de risques
- Surveillance de santé : évaluations de santé préalables et périodiques, consultations spontanées, examens de reprise du travail, visites de pré-reprise du travail, surveillance de santé prolongée, protection de la maternité
- Prise de connaissance du dossier de santé
- Denrées alimentaires : collaboration à la formation relative à l'hygiène alimentaire et à l'analyse des risques
- Participation au CPPT (Comité de Prévention et de Protection au Travail) (2/an)
- Travail sur écran : collaboration à l'analyse, et proposition de mesures de prévention
- Accidents du travail : 5h d'assistance suite à un accident de travail grave par an
- Risques psychosociaux: traitement de la demande individuelle d'intervention psychosociale informelle ou formelle du travailleur (à l'exception des prestations qui suivent la communication de l'identité du demandeur à l'employeur, dans le cadre de l'intervention psychosociale formelle)
- Visites de reconnaissance et visites d'entreprises périodiques en vue de l'élaboration et l'actualisation de l'avis stratégique
- Remise, sous la responsabilité du conseiller en prévention, d'un avis stratégique sur votre politique de prévention
- Inventaire des prestations réalisées consultables dans votre dossier prévention en ligne

### Coordonnées Cesi

Zone de couverture : Belgique

Siège social : Bruxelles

### Personne de contact alimentation et boulangeries :

gestiondesrisques@cesi.be, 02/771 00 25

En cas de problème avec votre dossier :

commercial@cesi.be, 02/761 17 62



# https://www.cesi.be/fr/

\_\_\_\_\_